

Bruxelles, le 24 juin 2026
(OR. en)

10460/26

Dossiers interinstitutionnels:
2025/0543(COD)
2025/0544(CNS)

RECH 277
COMPET 760
IND 408
MI 624
EDUC 266
TELECOM 310
ENER 391
ENV 718
CLIMA 324
AGRI 491
TRANS 414
SAN 473
BIOTECH 77
CADREFIN 287
CODEC 1161

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Paquet "Horizon Europe": programme-cadre pour la recherche et l'innovation 2028-2034 a) Programme-cadre et règles de participation et de diffusion b) Programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe" - <i>Orientation générale partielle</i>

INTRODUCTION

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a publié les propositions pour le paquet "Horizon Europe": le règlement du PE et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (ci-après dénommé le "programme-cadre")¹ et la décision du Conseil établissant le programme spécifique d'exécution d'"Horizon Europe" (ci-après dénommé le "programme spécifique")².
2. La proposition de la Commission relative au programme-cadre prévoit une enveloppe financière de 175 milliards d'euros en prix courants pour sa mise en œuvre pour la période 2028-2034.
3. Afin d'assurer un parcours d'investissement fluide, la Commission propose d'établir un lien étroit avec le Fonds européen pour la compétitivité, en particulier au moyen d'activités collaboratives de recherche et d'innovation qui soutiendront les volets d'action du Fonds.
4. La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement européen est compétente pour ces propositions. M. Christian Ehler (PPE, DE) a été nommé rapporteur pour le programme-cadre et M. René Repasi (S&D, DE) a été nommé rapporteur pour le programme spécifique.
5. Le 12 janvier 2026, la Cour des comptes européenne a rendu son avis sur les propositions³.
6. Le 22 janvier 2026, le Comité économique et social européen a rendu son avis sur les propositions⁴.
7. Le 7 mai 2026, le Comité européen des régions a rendu son projet d'avis sur les propositions⁵.

¹ 12007/25 REV 1.

² 12005/25 REV 1.

³ 5280/26.

⁴ 9403/26.

⁵ 9391/26.

II. PROGRÈS RÉALISÉS AU SEIN DU CONSEIL

8. Le Conseil "Compétitivité" a consacré des débats d'orientation à des domaines thématiques liés à "Horizon Europe" lors de ses sessions du 30 septembre 2025, du 9 décembre 2025, du 27 février 2026 et du 29 mai 2026. Les débats d'orientation ont dégagé des indications générales et ont porté sur les thèmes de la recherche et de l'innovation en matière de double usage, de la sécurité et la défense, des futurs partenariats européens, de la fixation des priorités stratégiques et de l'élargissement en vue de parvenir à une position du Conseil.
9. Au cours des présidences danoise et chypriote, le groupe "Recherche" a examiné neuf textes de compromis de la présidence sur les deux propositions.
10. Lors de sa réunion du 24 juin 2026, le Coreper a confirmé les textes des orientations générales et a invité le Conseil à parvenir à un accord sur ces textes en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session. Il a également confirmé le texte d'une déclaration figurant à l'ADD 1 de la présente note et a invité le Conseil à approuver le texte de cette déclaration, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
11. Étant donné que le programme-cadre et le programme spécifique proposés font partie de l'ensemble de propositions liées au cadre financier pluriannuel (CFP), toutes les dispositions des textes ayant des incidences budgétaires ou correspondant aux éléments qui font partie des négociations horizontales sur le CFP ont été placées entre crochets et sont donc exclues de l'orientation générale partielle dans l'attente de nouveaux progrès sur le CFP. Les dispositions en question apparaissent entre crochets dans le texte. Les dispositions relatives aux mesures d'élargissement s'inscrivent dans un équilibre global et doivent être lues à la lumière de l'état actuel des négociations sur l'ensemble du paquet relatif au CFP.
12. Il convient de noter que les dispositions relatives à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) et aux communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) sont sans préjudice de la position finale du Conseil sur l'Institut européen d'innovation et de technologie et ses communautés de la connaissance et de l'innovation, qui sera établie à un stade ultérieur, à la suite de l'examen de la future proposition de la Commission concernant la révision du règlement EIT. À cet égard, une déclaration du Conseil figure à l'ADD 1 de la présente note.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX AU SEIN DU PARLEMENT EUROPÉEN

13. Les projets de rapports des rapporteurs sur le programme-cadre et sur le programme spécifique ont été publiés le 3 mars 2026 et présentés lors de la réunion de la commission ITRE qui s'est tenue le 13 mars 2026, lançant officiellement la phase d'examen au fond et de dépôt des amendements au sein de la commission. L'adoption des rapports finaux par la commission ITRE est actuellement prévue pour le 10 septembre 2026, un vote sur le mandat de négociation du Parlement européen étant prévu lors de la session plénière qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2026.

IV. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU TEXTE DE COMPROMIS DE LA PRÉSIDENTE

14. Les principaux éléments du texte de compromis peuvent être résumés comme suit:
- a) Le modèle de **gouvernance** proposé renforce la participation du Conseil et des États membres au processus de fixation des priorités stratégiques d'"Horizon Europe". Le processus commencerait par des conseils du Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) sur les orientations en matière de R&I. Ces conseils seraient fondés sur des analyses prospectives et factuelles fournies, entre autres, par les services de la Commission. Ces conseils du CEER alimenteraient ensuite l'élaboration d'un document stratégique pluriannuel par la Commission. La formation stratégique du comité du programme, dans le cadre de son rôle consultatif, formulerait des recommandations sur l'orientation stratégique globale et les priorités du programme et se coordonnerait au moyen de réunions conjointes avec le comité général du Fonds européen pour la compétitivité (FEC), notamment en ce qui concerne le pilier II.
 - b) Parmi les **principes horizontaux**, le texte de compromis a ajouté des paragraphes sur la promotion de la collaboration transfrontière, sur l'approche du double usage dès la conception du programme, sur la mise en œuvre de l'égalité de genre par défaut et sur les synergies avec d'autres programmes de l'Union.

- c) Le texte de compromis renforce les dispositions relatives aux **partenariats européens** en donnant au Conseil ou à ses organes consultatifs un rôle d'orientation dans la définition des domaines des partenariats et en appelant à la cohérence avec d'autres programmes de l'Union, notamment pour les activités de déploiement. Le texte clarifie également les accords contractuels sur lesquels les partenariats devraient être fondés, les types et les modalités des contributions et introduit une approche basée sur le cycle de vie plus prononcée, incluant des dispositions en matière de suivi, de transition et de suppression progressive. Le texte fixe également le montant maximal du pilier II alloué aux différents instruments de partenariat. Les partenariats s'inscrivent dans le cadre d'une approche axée sur un portefeuille cohérent et devraient soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur de la recherche et de l'innovation, y compris les activités de déploiement financées au titre d'autres programmes nationaux et de l'Union.
- d) En ce qui concerne la **sécurité de la recherche**, le texte de compromis introduit une définition spécifique et un article dédié fixant le cadre pour l'identification, l'évaluation et l'atténuation des risques liés aux activités de recherche et d'innovation. Il précise en outre les mesures qui peuvent être appliquées lorsque cela se justifie, afin de déterminer, entre autres, les restrictions de participation, les exigences liées aux résultats et les garanties supplémentaires. Dans le même temps, ces mêmes dispositions continuent de promouvoir une approche proportionnée et fondée sur les risques tout au long de la mise en œuvre des programmes, et de préserver le principe "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire".
- e) En ce qui concerne le **pilier I (Excellence scientifique)**, le texte contient des modifications relatives aux modalités de travail et au mandat du président du Conseil européen de la recherche (CER), ainsi qu'à la composition et au mandat du Conseil scientifique du CER. Tant pour les actions du CER que pour les actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA), une attention particulière aux chercheurs en début de carrière est ajoutée.

- f) En ce qui concerne le **pilier II (Recherche et innovation collaboratives)**, l'accent mis sur la **composante "Société"** a été clarifié, notamment en ce qui concerne le soutien apporté par le programme aux volets relatifs à la recherche et à l'innovation des missions de l'UE et au nouveau Bauhaus européen, ainsi que la cohérence avec le volet "Compétitivité". Le texte de compromis introduit également des dispositions visant à assurer une approche équilibrée entre les actions de recherche collaborative ascendantes et les thèmes prédéfinis dans des domaines stratégiques.
- g) En ce qui concerne le **pilier III (Innovation)**, le rôle des directeurs de programme du **Conseil européen de l'innovation (CEI)** est précisé plus avant, y compris en ce qui concerne la gestion des portefeuilles d'innovation à haut risque. Il est important de noter que le texte révisé prévoit la possibilité pour le **CEI de soutenir l'innovation dans le domaine des "deep tech" critiques, en mettant l'accent sur les applications de défense**, à concurrence d'un montant plafonné du budget du pilier III, tout en clarifiant les complémentarités avec le FEC.
- h) En ce qui concerne le **pilier IV (Espace européen de la recherche)**, le Conseil ou ses organes consultatifs se voient conférer un rôle dans la définition des domaines de soutien aux coûts de construction ou de modernisation majeure des infrastructures de recherche et de technologie. Le texte clarifie davantage le rôle stratégique des forums pertinents sur les infrastructures et introduit des critères liés à la preuve de l'existence de nouvelles capacités et à leur mise en œuvre effective.
- i) En ce qui concerne l'**élargissement**, à la suite de la suppression partielle de la mise entre crochets des dispositions pertinentes par la présidence, de nouvelles spécifications sont insérées au sujet des mesures de soutien, notamment le maintien des instruments efficaces et la possibilité d'en établir de nouveaux. Le texte de compromis renforce également l'objectif d'une convergence durable des capacités de recherche et d'innovation et de la poursuite des progrès dans l'ensemble de l'Union. Pour un grand nombre de délégations, l'accord sur ces dispositions est étroitement lié à l'état actuel des négociations sur l'ensemble du paquet relatif au CFP.
- j) En ce qui concerne les **règles de participation et de diffusion**, la formulation des critères d'éligibilité a été clarifiée et les dispositions relatives à l'évaluation des propositions ont été améliorées.

- k) En ce qui concerne la **comitologie**, la procédure d'examen a été ajoutée pour toutes les configurations, à l'exception du programme de travail du CER. Une clause d'absence d'avis est insérée, empêchant l'adoption d'actes d'exécution lorsque le comité du programme n'émet aucun avis.

III. CONCLUSION

15. Le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" est invité:

- à parvenir, en point "A" de son ordre du jour, à un accord sur l'orientation générale partielle concernant le programme-cadre, dont le texte figure dans le document 10464/26;
 - à parvenir, en point "A" de son ordre du jour, à un accord sur l'orientation générale partielle concernant le programme spécifique, dont le texte figure dans le document 10465/26;
 - à approuver, en point "A" de son ordre du jour, le texte de la déclaration qui figure à l'ADD 1 de la présente note.
-